

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 avril 2016, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Sylvain Gagnon, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère
Roger Fortin, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents : Nathalie Lemoine, directrice générale
Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe
Karl Lassonde, directeur des services techniques

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par monsieur le maire Mario Van Doorn à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

094.04.16

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

C- ADOPTION DES COMPTES :

095.04.16

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes tels que présentés pour les comptes présentés en avril 2016 pour un montant total de 113 913,84 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2016

096.04.16

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 7 mars 2016 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SUIVI DU CONSEIL

Toutes les questions posées par les citoyens présents le 7 mars ont été répondues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

19H33 À 19H45

OUVERTURE À 19H45 DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT #535-16 (AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME – ZONE LONG TERME)

OUVERTURE À 19H45 DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT #536-16 (AMENDEMENT (CONCORDANCE) ZONAGE – ZONE LONG TERME)

TRAVAUX PUBLICS

1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE VOIRIE DU 14 MARS 2016

Le procès-verbal du comité de voirie du 14 mars 2016 est déposé.

2. ADOPTION DU R#537-16 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PAVAGE ET BORDURES DE LA PARTIE DE L'ANSE DE LA RUE DES BECS-CROISÉS

RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION DES BORDURES DE BÉTON ET DES TRAVAUX DE PAVAGE DE L'ANSE DE LA RUE DES BECS-CROISÉS, AU COÛT DE 128 000,00 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 128 000,00 \$, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS.

097.04.16

Attendu que suite à des demandes des contribuables de la partie de l'anse de la rue des Becs-Croisés, le tout tel que décrit à l'annexe A, il est devenu nécessaire d'installer des bordures de béton et de procéder à des travaux de pavage;

*ABROGÉ PAR LA RÉOLUTION
148.05.16*

Attendu que les coûts des travaux sont estimés à 128 000,00 \$;

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt de 128 000,00 \$ pour financer les travaux;

Attendu que l'article 244.2 alinéa 1^o de la Loi sur la fiscalité municipale autorise une tarification selon sa superficie, son étendue en front ou une autre de ses dimensions ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à ce sujet à la séance du 7 mars 2016;

En conséquence il est résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement d'emprunt portant le numéro 537-16 décrétant des travaux d'installation de bordures de béton et de pavage de la partie de l'anse de la rue des Becs-Croisés soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'installation de bordures de béton et de pavage de la partie de l'anse de la rue des Becs-Croisés, plus particulièrement en bordure des lots 5154080, 5154079, 5154046, 5154004, 5154033, 5154019, 5153977, 5153996, 5154022, 5154059, 5154057, 5154034, 5154035, 5155855, 5155856, 5155860, 5155859, 5155861, 5155862, 5154039, 5154036, 5154037, 5154038, 5155857, 5155858 dont le montant est estimé à 116 000,00 \$, plus frais incidents et taxes, le tout tel que détaillé aux soumissions en annexes faisant partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 128 000,00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1 ainsi que les frais incidents.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 128 000.00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 50% des échéances annuelles de l'emprunt en ce qui a trait aux travaux reliés à l'installation des bordures et de travaux de pavage, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 50 % des échéances annuelles de l'emprunt en ce qui a trait aux travaux reliés à l'installation des bordures et de travaux de pavage, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur le frontage de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

ARTICLE 7 :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu. Le paiement doit être effectué avant le trentième (30^e) jour précédent le premier financement et les refinancements subséquents. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale

3. ADOPTION DU R#538-16 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT PAVAGE ET BORDURES DE LA BOUCLE DE LA RUE DES PINSONS

RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION DES BORDURES DE BÉTON ET DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA BOUCLE DE LA RUE DES PINSONS, AU COÛT DE 146 500,00 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 146 500,00 \$, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS.

098.04.16

Attendu que suite à des demandes des contribuables de la boucle de la rue des Pinsons, le tout tel que décrit à l'annexe A, il est devenu nécessaire d'installer des bordures de béton et de procéder à des travaux de pavage;

Attendu que les coûts des travaux sont estimés à 146 500,00 \$;

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt de 146 500,00 \$ pour financer les travaux;

Attendu que l'article 244.2 alinéa 1^o de la Loi sur la fiscalité municipale autorise une tarification selon sa superficie, son étendue en front ou une autre de ses dimensions ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à ce sujet à la séance du 7 mars 2016;

En conséquence il est résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement d'emprunt portant le numéro 538-16 décrétant des travaux d'installation de bordures de béton et de pavage de la boucle de la rue des Pinsons soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'installation de bordures de béton et de pavage de la boucle de la rue des Pinsons, plus particulièrement en bordure des lots 5155849, 5155853, 5155852, 5155851, 5155850, 5633706, 5633705, 5633704, 5153776, 5155846, 5155854, 5155848, 5704629, 5704630, 5704631, 5153885, 5633707 dont le montant est estimé à 133 700,00 \$, plus frais incidents et taxes, le tout tel que détaillé aux soumissions en annexes faisant partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 146 500,00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1 ainsi que les frais incidents.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 146 500.00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 50% des échéances annuelles de l'emprunt en ce qui a trait aux travaux reliés à l'installation des bordures et de travaux de pavage, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 50 % des échéances annuelles de l'emprunt en ce qui a trait aux travaux reliés à l'installation des bordures et de travaux de pavage, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur le frontage de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

ARTICLE 7 :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu. Le paiement doit être effectué avant le trentième (30^e) jour précédent le premier financement et les refinancements subséquents. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale

4. ADJUDICATION DU CONTRAT – TONTE DE PELOUSE 2016

099.04.16

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions selon la méthode par invitation auprès de trois fournisseurs pour effectuer la tonte de la pelouse des terrains municipaux afin de conclure un contrat pour la saison 2016;

ATTENDU QUE nous avons reçu une seule soumission conforme des *Entreprises Michaud et Fils*;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adjuger le contrat de la tonte de pelouse de nos terrains municipaux à *Entreprises Michaud et Fils* au montant de 27 881,44 \$ incluant les taxes pour la saison 2016.

QU'il est entendu que l'entretien soit fait une fois par semaine.

Adopté à l'unanimité

5. ADJUDICATION DU CONTRAT – ÉPANDAGE ABAT-POUSSIÈRE 2016

100.04.16

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix sur invitation selon la méthode de gré à gré à deux fournisseurs d'abat-poussière;

ATTENDU QUE la quantité annuelle approximative est de 50 000 litres de chlorure de calcium 35 %;

ATTENDU QUE *Les Entreprises Bourget inc.* détiennent la soumission la plus basse conforme;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder le contrat d'abat-poussière pour un montant de 15 745 \$ plus les taxes à *Les Entreprises Bourget inc.*

Adopté à l'unanimité

6. ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE MARQUAGE – LIGNAGE 2016

101.04.16

ATTENDU QUE le budget 2016 compte un montant pour la réalisation de travaux de marquage de ligne;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix sur invitation selon la méthode de gré à gré à deux fournisseurs ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de *Marquage Traçage Qc* au montant de 13 313,60 \$ plus les taxes pour la réalisation des travaux de marquage selon les quantités décrites au bordereau de soumission.

7. ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE 2016

102.04.16

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix par invitation auprès de trois soumissionnaires pour effectuer la pose de pavage incluant le bitume;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE les trois fournisseurs ont déposé une soumission jugée conforme;

ATTENDU QUE Smith Asphaltes inc. et Pavage 132 sont arrivés ex aequo dans le prix soumis, soit 62 220,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé, en présence des soumissionnaires, au lancement d'une pièce de monnaie, selon la méthode de pile ou face, pour déterminer le gagnant;

ATTENDU QUE le résultat du jeu a été en faveur de Smith Asphalte Inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu unanimement d'accorder le contrat de rapiéçage du pavage à Smith Asphalte Inc. conformément au devis pour un montant de 62 220,00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

8. INTERRUPTION DE L'ENTENTE DE SERVICE POUR LE PRÉVENTIONNISTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

La municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a conclu une entente d'une durée de 6 mois pour le service de préventionniste avec la municipalité de Saint-Cyrille. Cette dernière nous informe par écrit son intention de mettre fin à l'entente en date du 22 avril prochain ayant pour motif le travail de suivi sur leur propre territoire.

La Municipalité de L'Avenir a été contactée pour une éventuelle entente de service avec un préventionniste. Une demande à Saint-Cyrille sera acheminée pour voir la possibilité de continuer l'entente à l'automne 2016.

9. FORMATION POUR LE PLAN D'INTERVENTION AVEC LE LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

103.04.16

Il est résolu à l'unanimité d'inscrire le directeur des services incendie, monsieur Gilles Pinard, à la formation à distance «Le plan d'intervention» avec le logiciel Première ligne au coût de 168 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité

10. FORMATION EN PYROTECHNIE À SHERBROOKE

104.04.16

Il est résolu à l'unanimité d'inscrire le directeur des services incendie, monsieur Gilles Pinard, à la formation «Pyrotechnie» qui se donnera le 8 avril 2016 à Sherbrooke au coût de 100 \$ plus les taxes.

QUE les frais de déplacement et de repas soient payés sur présentation de pièce justificative.

Adopté à l'unanimité

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT #532-15 SUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

105.04.16

ATTENDU QUE la Municipalité veut assurer la Protection civile et des incendies et tous autres désastres de tous genres à ses citoyens.

ATTENDU QU'il est nécessaire de remettre sa réglementation à jour, en accord avec le schéma de couvertures de risques de la MRC Drummond et du plan de mise en œuvre de la Municipalité qui en découle.

ATTENDU QUE le Code Municipal en vertu des articles 445 à 455, et des articles 36 et suivants de la Loi sur la Sécurité incendie et ses règlements, permet la constitution d'un tel service,

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil du 2 novembre 2015;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement #532-15 sur la protection des personnes et des biens.

QUE le texte du règlement fait partie intégrante de la résolution.

QUE tous règlements antérieurs soient abrogés.

Adopté à l'unanimité

12. CONDITIONS SALARIALES DES POMPIERS

106.04.16

ATTENDU QUE le comité des RH recommande aux membres du conseil d'accepter les taux suivants :

- Conservation des acquis (réunion obligatoire) : Salaire minimum décrété par le gouvernement du Québec;
- Taux horaire pour les formations : 12,57 \$;
- Taux horaire intervention : augmentation de 1,3 % des taux actuels.

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité d'adopter les conditions salariales des pompiers citées en préambule rétroactivement au 1er janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

13. OFFRE POUR ENTENTES DE SERVICES – OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION – 6 MUNICIPALITÉS ENVIRONNANTES

107.04.16

ATTENDU QUE les ententes de services pour les outils de désincarcération datent de plusieurs années;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham présente aux municipalités de Saint-Edmond, Saint-Eugène, Saint-Guillaume, Saint-Majorique, Saint-Nazaire et Wickham, un projet d'entente révisé;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité d'adopter les projets d'entente tels que présentés et qu'ils soient acheminés à chaque municipalité afin de statuer sur lesdites ententes.

14. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 15 MARS 2016

Le procès-verbal du CCU du 15 mars 2016 est déposé séance tenante.

15. DOSSIER DEMANDE D'AUTORISATION DE BÂTIMENTS PERMODOME DANS LES ZONES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – 252, BOULEVARD INDUSTRIEL

108.04.16

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour l'installation de bâtiments permodome dans les zones industrielles et commerciales a été acheminée à la municipalité par l'entreprise située au 252, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme travaillera sur un projet de modification au règlement de zonage;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité d'accorder le mandat au CCU pour préparer un projet de modification au règlement de zonage.

QUE le propriétaire de l'entreprise située au 252, boulevard Industriel *complète le formulaire de demande de modification au règlement de zonage et acquitte les frais rattachés à cette demande.*

Adopté à l'unanimité

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 309, CHEMIN YAMASKA (MANŒUVRE HORS RUE)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est présentée pour l'immeuble sis au 309, Chemin Yamaska;

ATTENDU QUE cette dérogation consiste à réduire de un virgule quatre-vingt-douze mètres, le début de la pente pour les rampes et allées d'accès (référence 5.7.3 g) règlement de zonage 250-04) et permettre d'effectuer des manœuvres dans la rue (référence 5.7.3 a) règlement de zonage 250-04);

ATTENDU QU'après discussion, un vote est demandé aux membres du conseil : 3 pour et 3 contre.

Le vote étant égal, monsieur le maire demande aux membres du conseil de réfléchir à nouveau et que le dossier sera présenté à la prochaine séance régulière.

Aucune décision n'est rendue. Dossier reporté.

17. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 298, RUE DES BRUANTS (INSTALLATION D'UN POULAILLER URBAIN)

109.04.16

ATTENDU QUE plusieurs municipalités se sont dotées d'un nouveau règlement permettant les poulaillers urbains;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des demandes pour modifier le règlement pour autoriser l'installation d'un poulailler urbain;

ATTENDU QU'il s'agit de nouveauté en la matière;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite observer l'étendue d'une telle réglementation avant d'apporter des modifications;

PAR CES MOTIFS, il est résolu unanimement d'attendre les résultats des autres municipalités avant de modifier la réglementation de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT 535-16

Voir résolution 129.04.16.

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT 536-16

Voir résolution 130.04.16.

20. NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

110.04.16

ATTENDU QUE deux postes sont à pourvoir au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les mandats de messieurs Gary Desmarais et Martin Leblanc sont terminés;

ATTENDU QUE un appel de candidatures dans le journal le *Germainois* a été publié en février dernier afin de susciter l'intérêt de la population;

ATTENDU QUE deux citoyens ont déposé leur candidature et que l'une d'entre elles a été retirée;

PAR CES MOTIFS, il est résolu ce qui suit :

QUE le mandat de messieurs Gary Desmarais et Martin Leblanc soit reconduit pour une période de deux ans;

Adopté à l'unanimité

21. CONGÉ DE MALADIE D'UN MEMBRE DU CCU

L'information est donné qu'un membre du CCU est présentement en congé de maladie. La municipalité doit attendre la suite des événements avant de statuer sur un remplacement.

22. FONDATION ROMÉO-SALOIS – DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE (COLLECTE DE SOUS ET DE BOUTEILLES)

111.04.16

ATTENDU QUE la Fondation Roméo-Salois achemine une demande pour l'obtention d'un permis de colportage permettant une collecte de sous et de bouteilles;

ATTENDU QUE cette campagne se déroule le 1^{er} mai 2016 entre 10h00 et 16h00;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité d'accorder un permis de colportage à la Fondation Roméo-Salois pour les raisons citées en préambule, le 1^{er} mai 2016.

Adopté à l'unanimité

23. FONDATION ROMÉO-SALOIS – DEMANDE D’AUTORISATION (REMORQUE RUE DU PARC)

112.04.16

ATTENDU QUE la Fondation Roméo-Salois a fait parvenir une demande d’autorisation permettant l’utilisation d’une remorque pour la collecte de bouteilles;

ATTENDU QUE les remorques transformées en bâtiment accessoire ne sont pas autorisées sur le territoire;

ATTENDU QU’il s’agit d’une campagne de financement visant à aider les élèves de nos écoles;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l’unanimité d’autoriser l’utilisation de la remorque à l’endroit indiqué sur le plan joint à la demande à la condition suivante :

QUE la remorque soit retirée au plus tard le mardi, 3 mai 2016.

Adopté à l’unanimité

24. SUIVI DU DOSSIER DU RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN AU 277, RUE LAFERTÉ

113.04.16

ATTENDU la résolution # 2015-12-375;

ATTENDU la réception d’une nouvelle demande pour apporter une modification au plan original relative à l’emplacement des arbres;

ATTENDU QUE les membres du conseil s’entendent pour assurer un dégagement et éviter l’érosion éventuelle du cours d’eau situé à l’arrière de la propriété;

PAR CES MOTIFS, il est résolu unanimement de refuser la demande et de respecter le plan original présenté et approuvé par les Pépinières Janelle.

Adopté à l’unanimité

25. INFRACTION AU RÈGLEMENT CONCERNANT L’AFFICHAGE – 175, RUE SYLVESTRE

114.04.16

ATTENDU QUE le propriétaire du 175, rue Sylvestre ne respecte pas le règlement concernant l’affichage sur remorque;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été acheminés dans les années antérieures;

ATTENDU QUE les membres du conseil s’entendent pour reprendre le dossier du début afin d’assurer un processus équitable ;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l’unanimité ce qui suit :

QU’un dernier avis d’infraction soit acheminé ;

QU’advenant le refus de collaboration du propriétaire, un constat d’infraction soit émis sans autre délai;

QUE l’affichage sur remorque n’est pas conforme au règlement et *n’est pas toléré*.

Adopté à l'unanimité

26. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES LOISIRS DU 9 MARS 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité des loisirs en date du 9 mars 2016 est déposé.

27. JEUX D'EAU

115.04.16

ATTENDU QUE le comité des loisirs recommande l'installation de jeux d'eau sur le terrain du Parc Yvon Lambert ayant une valeur entre 75 000\$ et 100 000,00 \$;

ATTENDU QU'une réserve financière d'un montant de 45 000 \$ servant au parc est disponible pour l'acquisition de jeux d'eau;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière doit être acheminée au Fonds de la ruralité;

PAR CES MOTIFS, il est résolu unanimement de préparer un appel d'offres en respect les conditions édictées par le code municipal du Québec.

QUE des vérifications soient faites pour d'autres programmes de subvention.

Adopté à l'unanimité

28. PARC À CHIEN

Point annulé.

29. SENTIER DU BOISÉ – TRAVAUX À TERMINER

116.04.16

ATTENDU QUE des travaux dans le sentier du boisé ont été effectués en 2015;

ATTENDU QU'un montant de 10 000 \$ maximum a été prévu au budget des loisirs pour 2016;

ATTENDU QUE l'aménagement du sentier doit être terminé;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité de terminer les travaux d'aménagement du sentier dans le boisé sud.

Adopté à l'unanimité

30. DEMANDE D'AUTORISATION POUR FAIRE LES DEMANDES DE PERMIS DE RÉUNION ET/OU FÊTES POPULAIRES

117.04.16

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la coordonnatrice intérimaire du service des Loisirs, madame Jacinthe Geoffroy, à présenter toute demande de permis d'alcool auprès de la Régie des Alcools du Québec pour la tenue d'événements divers nécessitant un permis.

Adopté à l'unanimité

31. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #539-16 – DISTRICTS ÉLECTORAUX

Avis de motion est donné par Sylvain Gagnon qu'à une prochaine assemblée du conseil un projet de règlement sur les districts électoraux sera déposé pour approbation.

32. ADJUDICATION DU CONTRAT – NOUVEAU PYLÔNE AVEC ÉCRANS NUMÉRIQUES DOUBLE FACE

118.04.16

ATTENDU QUE le budget 2016 compte un montant pour l'acquisition d'un panneau à affichage numérique;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix selon la méthode par invitation à trois fournisseurs ;

ATTENDU QUE les trois soumissions ont été déclarées conformes;

ATTENDU QUE la soumission présentée par *Les enseignes Icône* est la plus basse conforme;

ATTENDU QU'une aide financière a été acheminée au Fonds de ruralité;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité d'adjuger le contrat à *Les enseignes Icône* au montant de 34 469.51 \$ incluant les taxes pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau pylône avec écrans numériques double face.

Adopté à l'unanimité

33. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – BRIGADIERS SCOLAIRES 2015-2016

119.04.16

ATTENDU l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales particulièrement quant à l'aide qu'une municipalité locale peut accorder en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU l'importance du rôle des petits brigadiers scolaires dans la sécurité des élèves;

ATTENDU QUE ces petits brigadiers scolaires travaillent bénévolement;

ATTENDU QUE les écoles intégrées de Saint-Germain-de-Grantham présente une demande de soutien financier pour les petits brigadiers scolaires qui assurent la sécurité des élèves pendant toute l'année;

ATTENDU QUE la contribution demandée est au montant de 750 \$ pour leur offrir une sortie ou une petite récompense;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder un montant de 750 \$ en soutien financier aux petits brigadiers scolaires.

Adopté à l'unanimité

34. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CAVAL'ART – SAISON 2016

120.04.16

ATTENDU QUE Caval'Art est un organisme à but non lucratif apportant une contribution significative au tourisme dans la région;

ATTENDU QUE Caval'Art poursuit sa mission et travaille à la préparation de sa septième saison de spectacle d'arts équestres;

ATTENDU QU'une vingtaine de jeunes de Saint-Germain fréquentent l'écurie Caval'Art à titre de relève;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à la majorité d'octroyer 5 000 \$ en aide financière directe.

QUE Caval'art soit avisé que le service de sécurité offert lors des représentations est réduit au niveau des effectifs.

QUE Caval'Art remette, une fois produits, les états financiers pour l'année 2016 ainsi qu'une reddition de comptes.

Adopté à la majorité

35. L'ANNUEL DE GOLF SOPREMA AU PROFIT DE LA FONDATION RENÉ-VERRIER – INSCRIPTION (COMMANDITE)

121.04.16

Il est résolu à l'unanimité de verser un don de 150 \$ en contrepartie de l'achat d'un billet pour le souper et la soirée-bénéfice au profit de la Fondation René-Verrier qui aura lieu le 16 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité

36. MAISON DE THÉRAPIE VICTORIANVILLE-ARTHABASKA-INVITATION (COMMANDITE)

122.04.16

Il est résolu à l'unanimité de ne pas soutenir financièrement la maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska.

Adopté à l'unanimité

37. COMITÉ DU MOIS DE L'AUTISME CENTRE-DU-QUÉBEC – LUMIÈRE BLEUE

Pour une quatrième année consécutive, le comité du mois de l'autisme Centre-du-Québec invite les organismes, les écoles, les CPE, les municipalités, les villes, les députés, les entreprises et les citoyens à se joindre au mouvement en illuminant en bleu les résidences et édifices. La publicité se retrouve sur le site internet de la municipalité.

38. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE CYCLISTES – DÉFI TÊTE LA PREMIÈRE

123.04.16

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des sports cyclistes a fait parvenir une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la municipalité dans le cadre du défi *Tête la première*;

ATTENDU QUE cet événement est l'une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec;

ATTENDU QUE 4 pelotons de moins de 15 cyclistes transiteront de manière sécuritaire sur le 8^e Rang et le chemin Yamaska le 28 mai prochain entre 11h34 et 11h46;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'autorisation de passage à la Fédération québécoise des sports cyclistes pour l'événement cité en préambule.

Adopté à l'unanimité

39. AJOUT D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE D'URBANISME

124.04.16

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et les conseillers siégeant sur le CCU recommandent l'ajout d'un poste permanent au service d'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Mélissa Benoit est déjà à l'emploi de la municipalité et détient une technique en génie civil;

ATTENDU QUE les services d'urbanisme et techniques reçoivent de plus en plus de demandes;

ATTENDU QUE pour atteindre une efficacité maximum le service d'urbanisme soit divisé en trois :

- la partie règlementaire (modification, mise à jour, recherche, partie légale, mise à jour et suivi à la suite de la réforme cadastrale, etc.)
- la partie terrain (visite, conformité au règlement, le visuel, etc.)
- la partie technique (avis, suivi, recherche, service au citoyen, classement, etc.);

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité d'engager à titre permanent en date de ce jour madame Mélissa Benoit, officier municipal adjoint aux conditions entendues avec elle.

QUE madame Benoit soit affectée aux services d'urbanisme et techniques.

Adopté à l'unanimité

40. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER (TRHF)

125.04.16

ATTENDU QUE la municipalité pourrait bénéficier de ce programme et ainsi doter ses aires publiques de stations de recyclage afin d'inciter ses citoyens à recycler davantage les diverses matières;

ATTENDU QUE ce programme aiderait la municipalité à atteindre certains objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Drummond, auquel toutes les municipalités sont assujetties;

ATTENDU QUE le programme de récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales est offert pour une dernière année;

ATTENDU QUE le montant de subvention accordé par unité est de 70 % du coût unitaire, jusqu'à un maximum de 840 \$ par équipement;

ATTENDU la recommandation du comité;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité de faire une demande d'aide financière au programme de récupération hors foyer pour les aires municipales suivantes, pour un total de 8 équipements :

Intérieur : salle municipale et chalet de services;
Extérieur : aire de repos de la piste cyclable, parc Belleville-sur-Vie et parc Yvon Lambert (4);

QUE la différence non budgétée pour l'acquisition de ces équipements soit pris à même le surplus accumulé du fonds vert, étant donné que ce programme est conforme à l'utilisation de la compensation reçue de RECYC-QUÉBEC.

Adopté à l'unanimité

41. CERTIFICATION – PROGRAMME ICI ON RECYCLE NIVEAU 3

126.04.16

ATTENDU QUE la société d'État RECYC-QUÉBEC offre un programme de reconnaissance conçu spécifiquement pour les industries, les commerces et les institutions (ICI) qui désirent s'engager en faveur d'une saine gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE dans le but d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et d'encourager les ICI à mettre en place des mesures de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV) des matières résiduelles dans leur établissement, RECYC-QUÉBEC propose trois niveaux de participation, soit : ***Engagement - Mise en œuvre – Performance;***

ATTENDU QUE la municipalité met en pratique de bonnes habitudes et souhaite ainsi inciter les ICI de son territoire à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir également cette certification;

ATTENDU la recommandation du comité environnement;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité d'inscrire le bureau municipal, situé au 233, chemin Yamaska, à l'attestation niveau 3 du programme ICI on recycle;

QUE le coût de cette attestation est de 175 \$ pour 3 ans, dépense prévue au budget 2016.

Adopté à l'unanimité

42. PROJETS ENVIRONNEMENT AVEC LA MDJ

Le comité environnement suggère au conseil de rencontrer la MDJ afin de leur proposer une collaboration lors de la mise sur pied d'activités organisées par la municipalité, telles qu'une collecte des RDD, une patrouille verte et autres à venir. Un montant pour l'organisation de ces activités a été budgété.

43. POSTE DE COORDONNATRICE DES LOISIRS

127.04.16

ATTENDU QUE madame Jacinthe Geoffroy occupe le poste de coordonnatrice intérimaire des loisirs;

ATTENDU QUE le comité des loisirs recommande la prolongation du contrat de madame Geoffroy jusqu'au 31 décembre 2016 puisque nous entrons dans une période achalandée;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité de prolonger le contrat d'emploi de madame Jacinthe Geoffroy à titre de coordonnatrice intérimaire des loisirs jusqu'au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité

44. MAISON DES JEUNES – OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE

128.04.16

ATTENDU QUE le comité des loisirs a rencontré les responsables de la Maison des jeunes lors de leur assemblée générale annuelle;

ATTENDU QUE le comité des loisirs a étudié leur demande d'aide financière et recommande au conseil de verser un montant de 9 000,00 \$;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 9 000,00 \$ à la Maison des jeunes afin de leur venir en aide au niveau du fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

FERMETURE À 20H45 DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT #535-16 (AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME – ZONE LONG TERME)

Aucune question n'a été posée au cours de l'assemblée publique.

FERMETURE À 20H45 DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT #536-16 (AMENDEMENT (CONCORDANCE) ZONAGE – ZONE LONG TERME)

Aucune question n'a été posée au cours de l'assemblée publique.

45. ADOPTION DU RÈGLEMENT 535-16 – AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME – ZONE LONG TERME)

129.04.16

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement #535-16 a été adopté le 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 4 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter *le règlement* portant le numéro 535-16, amendement le plan d'urbanisme sur les zones long terme.

AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME

Considérant l'adoption par la MRC du règlement #MRC-750-1 modifiant le schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant que ce règlement modifie les zones à long terme à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité ;

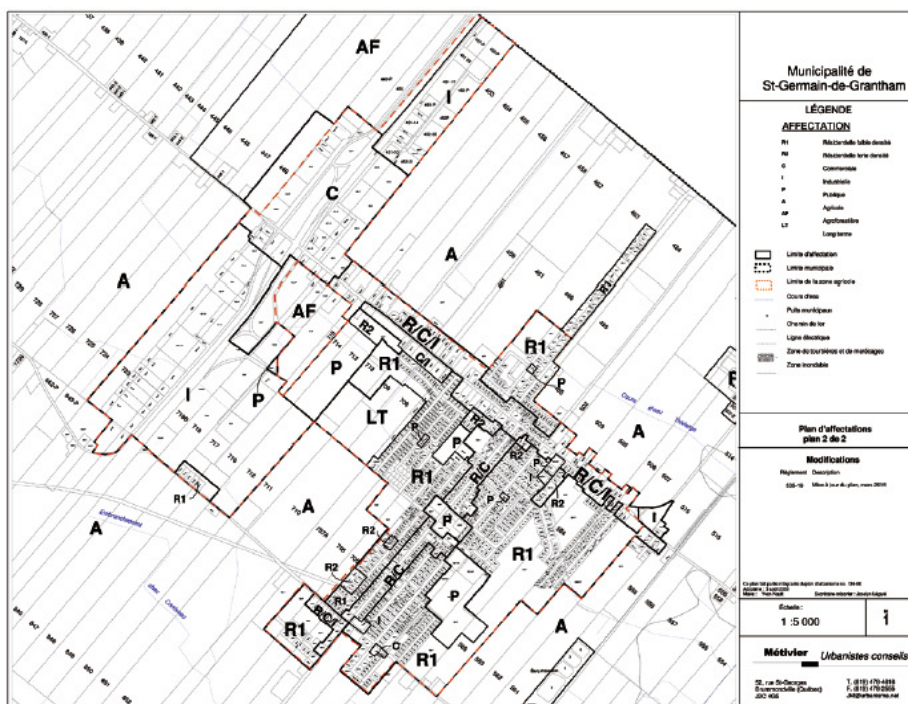
Considérant que la Municipalité se rend conforme à ce règlement;

Considérant que les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet d'amendement numéro 535-16 modifiant le plan d'urbanisme no. 134-00 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le plan d'affectation du sol, plan 2 de 2, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme no. 134-00 est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé « plan d'affectation du sol plan 2 de 2 » daté du 29 janvier 2016. La modification vise à supprimer une zone de développement à long terme dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité. Le plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.



Adopté à l'unanimité

46. ADOPTION DU RÈGLEMENT 536-16-AMENDEMENT (CONCORDANCE) ZONAGE – ZONE LONG TERME

130.04.16

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement #536-16 a été adopté le 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 4 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 536-16, amendement (concordance) le règlement de zonage 250-04 sur les zones long terme.

AMENDEMENT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU PLAN D'URBANISME

Considérant l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 250-04 ;

Considérant que le règlement de zonage no. 250-04 doit refléter la conformité au plan d'urbanisme;

Considérant que le plan de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage;

Considérant que le plan de zonage nécessite des modifications afin de refléter les modifications apportées au plan d'affectation du sol

Considérant que les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet d'amendement numéro 536-16 modifiant le règlement de zonage no. 250-04 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Le contenu de la grille des usages et normes R29 faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 250-04 est abrogé et remplacé par le contenu apparaissant en annexe

Article 2: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:53 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 26 avril 2016, à 18:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Sylvain Gagnon, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère
Roger Fortin, conseiller

Sont absents : Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présentes : Nathalie Lemoine, directrice générale
Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1- Dépôt des états financiers 2015
- 2- Obligation pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale – Offre de services Groupe Or

1. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2015

131.04.16

Le rapport de vérification pour l'année 2015, préparé par le Groupe FBL, est déposé au conseil de la municipalité de Saint-Germain. Une copie est remise à chacun.

Madame Diane Fortin, associée chez FBL, présente le rapport financier 2015 aux membres du conseil en soulignant les points les plus importants.

Le rapport financier 2015, tel que déposé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Adopté à l'unanimité des membres présents

2. OBLIGATION POUR L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – OFFRE DE SERVICES GROUPE OR

132.04.16

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'équité salariale* oblige la Municipalité à évaluer le maintien de l'équité salariale à tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à cette évaluation et afficher les résultats en mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Or a fait parvenir une offre de services pour procéder à l'évaluation du maintien avant le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder le mandat au Groupe Or en matière d'équité salariale pour un montant de 950,00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres présents

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:15 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale